



SOMMAIRE

Pages

Développement économique des pays insuffisamment développés (A/2172, chapitre III, A/2192, A/C.2/L.155, A/C.2/L.164, A/C.2/L.165 et Corr.1, A/C.2/L.166) [suite]	111
a) Financement du développement économique des pays insuffisamment développés: rapport du Conseil économique et social; (A/C.2/L.154 et Corr.1, A/C.2/L.157, A/C.2/L.159, A/C.2/L.161, A/C.2/L.162 et A/C.2/L.163);	
b) Méthodes destinées à accroître la productivité dans le monde: rapport du Conseil économique et social;	
c) Réforme agraire (A/2194, A/C.2/L.158/Rev.1 et A/C.2/L.160);	
d) Assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés (A/C.2/L.156 et Corr.1, A/C.2/L.167).	
Développement économique des pays insuffisamment développés: d) assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés (A/C.2/L.156 et Corr.1, A/C.2/L.167)	115

Président: M. Jiri NOSEK (Tchécoslovaquie).

Développement économique des pays insuffisamment développés (A/2172, chapitre III, A/2192, A/C.2/L.155, A/C.2/L.164, A/C.2/L.165 et Corr.1 et A/C.2/L.166):

- a) **Financement du développement économique des pays insuffisamment développés: rapport du Conseil économique et social (A/C.2/L.154 et Corr.1, A/C.2/L.157, A/C.2/L.159, A/C.2/L.161, A/C.2/L.162 et A/C.2/L.163);**
- b) **Méthodes destinées à accroître la productivité dans le monde: rapport du Conseil économique et social;**
- c) **Réforme agraire (A/2194, A/C.2/L.158/Rev.1 et A/C.2/L.160);**
- d) **Assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés (A/C.2/L.156 et Corr.1, A/C.2/L.167)**

[Point 25 *]

DISCUSSION GÉNÉRALE (fin)

1. Le PRESIDENT annonce que d'autres membres de la Commission désirent prendre la parole, usant du droit de réponse aux déclarations faites au cours de la discussion générale, conformément à l'article 114 du règlement intérieur.

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

2. M. ARDALAN (Iran) déclare qu'il n'avait pas l'intention, quand il a pris la parole à la 204ème séance, de soulever la question de la nationalisation de l'industrie du pétrole dans son pays. Actuellement, personne ne conteste plus à un pays le droit de nationaliser ses industries-clés. La question n'est pas de la compétence des organes internationaux, ainsi que l'a confirmé l'arrêt de la Cour internationale de Justice, mais elle a été néanmoins examinée de manière approfondie par le Conseil de sécurité et par la Cour internationale. Au cours de sa précédente intervention, M. Ardalan n'avait donc pas à s'étendre sur cet aspect du problème. Il n'a pas essayé d'exposer dans le détail les raisons qui ont motivé l'attitude du peuple iranien. Il n'a pas cherché à prouver par des statistiques que l'ancienne Société avait réalisé des gains illicites et que l'Iran n'avait reçu qu'une part insignifiante de ses bénéfices et il n'a pas mentionné la situation lamentable dans laquelle, après cinquante ans d'exploitation, le personnel employé par la Société se trouvait, tant au point de vue sanitaire que pour ce qui est du logement.

3. Dans son intervention, M. Ardalan se proposait de soumettre à la Commission certaines observations d'ordre général. Il voulait montrer comment un pays insuffisamment développé, après avoir lutté pendant des années pour recouvrer ses droits légitimes et après avoir utilisé à cette fin tous les moyens pacifiques et amicaux à sa disposition, avait finalement décidé de nationaliser son industrie du pétrole. Cette mesure

était parfaitement conforme à l'esprit de la résolution 523 (VI) de l'Assemblée générale. Toutefois, comme l'exposé par lequel le représentant du Royaume-Uni a répondu à ses remarques au cours de la 207^{ème} séance contenait certaines allégations qui appellent des éclaircissements, M. Ardalan reviendra brièvement sur la question.

4. Le représentant du Royaume-Uni a parlé du rôle que l'ancienne Société pétrolière a joué en Iran, du point de vue social; il a mentionné les centaines de millions de livres qui ont été investies en biens d'équipement et qui ont servi à créer des écoles et des hôpitaux. M. Ardalan se voit obligé de préciser sur ce point que les 20 millions de livres investis en biens d'équipement ont été largement récupérés il y a trente ans, et que, depuis lors, les bénéfices réalisés par l'ancienne société ont atteint un chiffre de vingt-cinq à trente fois supérieur au montant du capital investi à l'origine. L'ancienne société n'a consacré qu'une infime portion de ses bénéfices considérables à la consolidation de sa position en Iran. Elle a investi des sommes importantes en vue d'assurer le bien-être de ses employés britanniques. Mais elle a fait peu de chose pour ses travailleurs iraniens. Le rapport de l'Organisation internationale du Travail sur les conditions de travail dans l'industrie du pétrole (*New Series of ILO, No. 24*), qui, d'une manière générale, est favorable à l'ancienne société, révèle certains faits. A la fin de 1949, environ 90 pour 100 du personnel des cadres, composé presque entièrement de sujets britanniques, étaient logés dans des maisons appartenant à la société, alors que, pour les petits salariés, le pourcentage était seulement de 16,6 pour 100. Ces chiffres donnés par un organisme compétent qui se montre très favorable à la cause britannique se passent de commentaires.

5. Le représentant du Royaume-Uni a dit aussi que l'Iran avait reçu des sommes très importantes sous forme de redevances et d'impôts aux termes de l'accord relatif à la concession, imposé en 1933. Il convient cependant d'attirer l'attention sur les sommes que le gouvernement britannique a reçues à titre de dividendes et d'impôts. En 1950, l'ancienne société a réalisé des bénéfices s'élevant à 110 millions de livres, montant égal à celui de tous les versements qu'elle a faits au Gouvernement iranien sous quelque forme que ce soit, y compris les redevances et les impôts, pendant les cinquante années durant lesquelles elle a fonctionné. En revanche, l'ancienne société a versé au Gouvernement du Royaume-Uni jusqu'à cette année sous la forme d'impôts et de dividendes, y compris les remises consenties à l'Amirauté, une somme globale de 1.680 millions de dollars. Au cours de sa dernière année d'activité, elle a versé 16 millions de livres au Gouvernement iranien alors qu'elle a versé au Gouvernement du Royaume-Uni, pendant la même année, plus de 50 millions de livres sous forme d'impôts. Il est certain que ces chiffres suffisent à justifier la nationalisation, et, si le Gouvernement iranien peut prêter le flanc à la critique, c'est pour avoir tardé à donner satisfaction aux aspirations légitimes de son peuple.

6. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, puisque l'accord complémentaire de 1949 n'avait pas été ratifié par le Parlement iranien, le Gouvernement iranien n'était pas fondé juridiquement à réclamer à l'ancienne société 49 millions de livres. Afin de régler le différend, le Gouvernement iranien a dit qu'il était

disposé à régler la question de l'indemnisation d'après la procédure appliquée en matière de nationalisation dans le Royaume-Uni ou dans tout autre pays. Pour montrer sa bonne volonté, il s'est même déclaré prêt à soumettre la question de l'indemnisation à la Cour internationale de Justice. Aucune de ses propositions n'a été acceptée. Enfin, le Gouvernement iranien, pour améliorer sa situation économique, a demandé à recevoir, avant que les négociations ne commencent, 20 millions de livres sur les 49 millions auxquels il a indubitablement droit. Cette somme de 20 millions de livres est inférieure à la part revenant au Gouvernement iranien sur la réserve générale de 110.500 millions de livres que possédait la société en 1951, si l'on calcule cette part sur la base de 20 pour 100 fixée dans l'accord relatif à la concession imposé en 1933.

7. Le représentant du Royaume-Uni a soutenu que le Gouvernement iranien avait dénoncé unilatéralement un accord en violation de certaines dispositions précises de cet accord même. A ce sujet, M. Ardalan répète ce qu'il a déjà dit à la quatorzième session du Conseil économique et social: du fait de la nationalisation de l'industrie du pétrole, l'accord de concession, imposé à l'Iran en 1933, est devenu caduc et, en conséquence, le contrat passé avec l'ancienne société n'est plus valable¹. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement iranien s'était engagé à ne pas modifier les dispositions de l'accord relatif à la concession obtenue illégalement en 1933; à ce sujet, M. Ardalan fait observer qu'un principe bien établi de droit public est qu'une mesure législative prise par une assemblée n'engage en rien les décisions des assemblées futures. Le contester reviendrait à nier le principe de la souveraineté parlementaire et nationale.

8. Le représentant du Royaume-Uni a refusé de reconnaître que son gouvernement avait établi une sorte de blocus économique pour empêcher la vente du pétrole iranien à l'étranger. Pourtant, le fait qu'un pétrolier transportant du pétrole iranien a été confisqué prouve qu'il en est bien ainsi. En outre, le Gouvernement du Royaume-Uni continue à exercer une pression sur les compagnies de transport pour les empêcher de fournir des services à la Société nationale des pétroles iraniens. Le Premier Ministre britannique a lui-même reconnu que d'autres restrictions d'ordre économique avaient été imposées à l'Iran et il a dit que ces restrictions seraient supprimées si le Gouvernement iranien acceptait les propositions britanniques du 30 août 1952.

9. L'ancienne société pourra bien tenter une action judiciaire contre les acheteurs de pétrole iranien, mais les décisions que rendraient les tribunaux ne font pas de doute si l'on se rappelle ce qui s'est passé, dans un cas analogue, lorsque le Mexique a procédé à la nationalisation de son industrie pétrolière. Toutes les instances ont, en définitive, reconnu la souveraineté du Mexique et le droit incontestable qu'un pays a de faire ses propres lois. Il vaudrait infiniment mieux que le Gouvernement du Royaume-Uni tînt compte des leçons de l'histoire et aidât le Gouvernement iranien à vendre le pétrole, plutôt que de chercher à l'en empêcher. Non seulement il contribuerait à l'établissement de relations amicales, mais il agirait encore dans l'intérêt économique du Royaume-Uni.

¹ Voir les *Procès-verbaux du Conseil économique et social, quatorzième session, 594^{ème} séance.*

10. Le représentant du Royaume-Uni, s'efforçant de minimiser les conséquences de l'arrêt rendu par la Cour internationale, a fait observer que la Cour ne s'était déclarée incompétente que pour des raisons techniques. Or, contrairement à ce que soutient le Gouvernement du Royaume-Uni, la Cour s'est déclarée incompétente parce que la concession de 1933 ne constituait qu'un contrat privé et non un traité international.

11. Enfin, le représentant du Royaume-Uni a mentionné les efforts déployés par son gouvernement pour parvenir à un règlement de la question. Il convient cependant de souligner que tous ces efforts ne visaient qu'à rétablir l'ancienne société et à limiter la liberté d'action du Gouvernement iranien, comme le confirme la dernière note du Ministre des affaires étrangères de Grande-Bretagne.

12. La délégation de l'Iran est très sensible aux sentiments d'amitié exprimés par le représentant du Royaume-Uni; elle eût cependant aimé que ces paroles soient confirmées par des actes. Elle regrette que dans le différend au sujet du pétrole iranien le Gouvernement du Royaume-Uni ne se soit nullement soucie de respecter les principes d'amitié et n'ait pas manifesté le moindre esprit d'entente.

13. Au lendemain de la rupture des relations diplomatiques, M. Mossadegh a expliqué que les événements avaient inéluctablement amené l'Iran à rompre les relations diplomatiques et à attendre, pour les renouer, que le Gouvernement britannique modifie son attitude en tenant compte de l'évolution mondiale, du réveil national du peuple iranien et des principes de justice et d'équité. Le Gouvernement iranien a clairement fait savoir que les relations d'amitié sincère entre le peuple iranien et le Royaume-Uni continueront à exister sur leurs fondations solides. Le représentant de l'Iran ne doute pas que le jour où le peuple britannique aura connaissance des registres comptables de l'ancienne société et apprendra les injustices dont le peuple iranien a été l'objet, les manœuvres politiques, les provocations et le pillage dont il a été la victime, il ne manquera pas de rendre hommage à sa patience et à sa longanimité.

14. M. ENCINAS (Pérou), rappelant que le représentant de la Pologne a dit à la séance précédente que les Etats-Unis imposeraient leurs programmes d'assistance technique aux pays d'Amérique latine, tient à répondre que ni les Etats-Unis, ni l'Organisation des Nations Unies, ni aucun autre organisme national ou international n'ont jamais imposé et n'imposeront jamais au Gouvernement péruvien un programme quelconque. Il met le représentant de la Pologne au défi de prouver le contraire. Il l'assure, d'autre part, qu'aucun gouvernement ayant des relations amicales avec le Pérou n'osera le tenter; son gouvernement repousserait toute tentative de ce genre, au cas où elle se produirait. Il invite le représentant de la Pologne à montrer que le Gouvernement polonais a suivi une politique analogue.

15. Le représentant de la Pologne a établi une comparaison entre les salaires reçus, en 1950, par les ouvriers de l'industrie du coton au Pérou et aux Etats-Unis. Il va sans dire que les chiffres dont il a fait état ne sont pas comparables; au lieu de tenir compte des salaires réels, il n'a en effet indiqué que des salaires nominaux en dollars. Comme le pouvoir d'achat n'est pas le même au Pérou qu'aux Etats-Unis, il est normal qu'exprimés en dollars, les salaires soient plus élevés aux Etats-Unis.

16. A ce propos, le représentant du Pérou cite un article relatif à la situation dans l'Union soviétique, paru dans la *Monthly Review* du mois de novembre 1952 sous le titre: "Revenus ouvriers dans l'Union soviétique". L'auteur de cet article, dont les conclusions sont entièrement favorables aux conditions qui règnent en Union soviétique, donne des chiffres intéressants, en convertissant en dollars le prix des biens de consommation dans ce pays; s'appuyant sur ces chiffres, il soutient la thèse que, dans l'Union soviétique, les niveaux de vie s'élèvent plus rapidement que dans les autres pays. Selon cet article, le prix d'un complet de laine, en Union soviétique, varierait entre 100 et 200 dollars. M. Encinas signale qu'au Pérou, un complet de laine fabriqué dans le pays reviendrait à 20 ou 30 dollars. Vouloir comparer les deux chiffres serait parfaitement arbitraire, et il est tout aussi impossible d'établir une comparaison entre les chiffres que le représentant de la Pologne a mentionnés à la séance précédente. Le représentant du Pérou n'en accusera pas pour autant le représentant de la Pologne de déformer les chiffres; il aime mieux croire que le représentant de la Pologne n'a pas pu se procurer des données statistiques plus exactes sur les salaires pratiqués au Pérou.

17. D'autre part, M. Encinas ne désire pas créer l'impression fallacieuse que les salaires réels sont aussi élevés au Pérou qu'aux Etats-Unis. Au Pérou, comme dans les autres pays insuffisamment développés, les salaires sont peu élevés par rapport à ceux que l'on pratique dans les pays industrialisés, où le niveau de production et celui de la technique sont plus élevés. C'est pour améliorer le niveau de vie de sa population que le Pérou participe aux programmes d'assistance technique entrepris par l'Organisation des Nations Unies.

18. La Deuxième Commission a pour tâche essentielle de chercher à élever les niveaux de vie, et non d'écouter les accusations et contre-accusations stériles qui ont émaillé certains des discours prononcés au cours du débat. Le représentant du Pérou se demande quelle part les délégations des pays communistes prendront à l'accomplissement de cette tâche. Le représentant de la Pologne a en effet fait savoir à la Commission que sa délégation et celles des autres démocraties populaires n'étaient pas opposées, en principe, aux programmes d'assistance technique, ni à leur financement, pour peu que ces programmes soient exécutés dans certaines conditions. Or, il ressort de la déclaration du représentant de la Pologne que les délégations des démocraties populaires s'opposent à ces programmes à moins qu'ils ne soient organisés par un gouvernement communiste. S'il en est autrement, M. Encinas espère que le représentant de la Pologne voudra bien exposer dans quelles conditions sa délégation apportera son concours aux programmes entrepris par les Nations Unies, car c'est un point qu'il ne semble pas avoir traité jusqu'à présent.

19. M. CECH (Tchécoslovaquie) rappelle qu'un certain nombre de délégations ont très justement fait remarquer que l'un des principaux obstacles au développement de la production agricole vient de ce que l'on n'a pas favorisé la réforme agraire.

20. Bien que le représentant de la Turquie ait essayé de prouver le contraire, l'exemple de la Turquie illustre cette affirmation. Lorsqu'il était ministre, M. Ka-

raosmanoglu, maintenant décédé, avait déclaré que, dans ce pays, environ 2.500.000 familles ne possèdent aucune terre, et environ 77 pour 100 des terres arabes appartiennent à des propriétaires fonciers qui représentent 13 pour 100 seulement des personnes possédant des terres. La presse turque a publié de nombreuses informations qui montrent l'état de mécontentement et de malaise qui règne dans le pays. En 1951, un journal a signalé 718 atteintes à l'ordre public, 400 saisies de bétail et 43 saisies de terres; un autre a rapporté les échauffourées qui ont eu lieu avec la police, et une déclaration de l'ancien chef du gouvernement a révélé la sérieuse inquiétude que cause la situation. Le journal anglais *Daily Herald* a, en décembre 1950, dépeint l'étonnement constant des voyageurs en Turquie devant la situation économique du pays. En 1950, un certain nombre de journaux turcs ont été supprimés et leurs rédacteurs ont fait l'objet de poursuites judiciaires pour avoir publié des articles protestant contre la situation. Fait aggravant, par suite de la politique des Etats-Unis qui forcent la Turquie à participer à leur programme militaire, 60 pour 100 des crédits inscrits au budget de la Turquie sont maintenant affectés à des fins militaires, ce qui a entraîné une diminution correspondante des crédits affectés à l'agriculture et perpétué la misère des populations rurales.

21. Bien que l'on ait tout fait pour donner à entendre que les accords commerciaux conclus entre l'URSS et la Tchécoslovaquie jouaient au détriment de ce dernier pays, il est notoire qu'une révolution socialiste est actuellement menée à bien en Tchécoslovaquie et que l'exécution du programme de redressement de ce pays est déjà très avancée. Les chiffres de la production pour 1952 sont supérieurs de 18 pour 100 à ceux de 1951; la production dans les industries lourdes a augmenté de 26 pour 100 et celle des denrées alimentaires de 7,6 pour 100. L'industrie du charbon et la production de l'énergie électrique accusent des augmentations analogues. La productivité du travail a aussi beaucoup augmenté et le chômage n'existe pratiquement pas, l'édification de l'économie socialiste employant la totalité de la main-d'œuvre disponible. Ces dernières années, la Tchécoslovaquie a donné une attention particulière à la production agricole. Bien que la production des céréales ait été dans une certaine mesure compromise par le mauvais temps, la superficie totale des terres en culture s'est accrue de 2,3 pour 100.

22. Tous ces faits contribuent à montrer l'intérêt de l'étroite collaboration économique qui existe entre la Tchécoslovaquie et l'Union soviétique; ce dernier pays aide la Tchécoslovaquie à développer son industrie lourde et lui fournit des matières premières et des machines agricoles. La Tchécoslovaquie a ainsi été mise en mesure de diminuer ses importations de produits agricoles. Le matériel d'exploitation minière que lui a fourni l'Union soviétique a, de même, permis à la Tchécoslovaquie d'accroître sa production de charbon et de ce fait renforcé son indépendance économique; cette politique contraste avec celle des pays capitalistes, qui, lorsqu'ils font bénéficier des pays d'une assistance économique, ne se proposent que de l'en tirer profit.

23. La Tchécoslovaquie s'emploie également à accroître sa production de charbon. Au cours des sept années qui se sont écoulées depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, sa production a augmenté de 150 pour 100. La Tchécoslovaquie améliore aussi ses services sociaux

en faveur des travailleurs. L'an dernier, elle a doublé ses facilités de transport par fer et par route. L'augmentation que les exportations accusent depuis 1946 représente aussi un très grand progrès. Le commerce d'exportation avec les démocraties populaires et l'Union soviétique est fondé sur le principe de l'égalité et du bénéfice mutuel, ce qui fait contraste avec la politique de domination poursuivie par les pays capitalistes.

24. Le représentant de la Tchécoslovaquie conclut en citant des chiffres publiés dans le journal suisse *Neue Zürcher Zeitung* du 5 septembre 1952, qui illustrent le caractère spoliateur des investissements américains à l'étranger. En 1951, par exemple, les bénéfices des investissements des Etats-Unis à l'étranger ont dépassé 4 millions de dollars.

25. M. LEA PLAZA (Chili) se tient pour obligé de réfuter les allégations formulées au cours de la discussion générale par un certain nombre de délégations d'Europe orientale suivant lesquelles la politique des Etats-Unis a réduit le Chili en esclavage sur les plans économique et politique et entrave les efforts que ce pays déploie pour élever le niveau de vie de son peuple. Comme les comptes rendus des débats le montrent, c'est interpréter les faits de façon absolument erronée. Le Chili estime que les efforts qui visent à favoriser le développement économique des pays insuffisamment développés doivent, pour être efficaces, être fondés sur une saine collaboration internationale qui respecte pleinement la souveraineté nationale. La politique traditionnelle du Chili est de ne se soumettre aux ordres d'aucun pays ni d'aucune organisation.

26. M. KRIVEN (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que le représentant de la Turquie a été tout à fait incapable de réfuter l'argument présenté par sa délégation, selon lequel l'assistance des Etats-Unis à la Turquie est surtout destinée à servir les plans militaristes des Etats-Unis. En fait, bien qu'une certaine partie de l'aide des Etats-Unis à la Turquie ait été utilisée pour le développement agricole, cette aide sert essentiellement à créer des bases militaires, des aéroports et des routes stratégiques. Les travailleurs turcs sont les premiers à souffrir de l'augmentation des dépenses militaires imposée à leur gouvernement.

27. Le représentant de la Turquie a dépeint sous un jour bien favorable les améliorations faites en Turquie. Mais le rapport de la mission envoyée en Turquie par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement permet de voir quelle est en fait la situation réelle; il y est en effet nettement indiqué qu'en Turquie environ 2 millions et demi de paysans, ou bien ne possèdent aucune terre ou bien ne sont propriétaires que d'une très faible superficie. Les indications relevées dans la presse turque montrent quels taux d'intérêts élevés les propriétaires exigent pour consentir des prêts et combien les paysans sont endettés. Dans la région de la mer Noire, la situation des paysans est particulièrement difficile et la Commission agraire a depuis longtemps cessé de distribuer des terres. Tous ces faits montrent que les déclarations du représentant de la Turquie ne peuvent déguiser la vérité: l'assistance des Etats-Unis est extrêmement préjudiciable à l'indépendance de la Turquie et au développement de son économie agricole.

28. Sir Clifford NORTON (Royaume-Uni) et M. VANER (Turquie) se réservent le droit de répondre aux déclarations faites au cours de la discussion

générale, mais demandent qu'on leur laisse le temps de préparer leurs réponses.

29. Le PRESIDENT propose à la Commission d'entendre les réponses de ces représentants à un moment opportun au cours de l'une des séances de la semaine suivante.

Il en est ainsi décidé.

30. M. DAWSON (Organisation internationale du Travail) rappelle que le représentant de l'Iran a prétendu que le rapport de l'OIT sur les conditions de travail dans l'industrie pétrolière en Iran témoignait d'une certaine partialité en faveur du Royaume-Uni et il fait remarquer que l'OIT ne se préoccupe que des conditions de travail. Cette organisation n'a pas qualité pour exprimer une opinion dans le différend qui sépare l'Iran et le Royaume-Uni et elle ne s'est pas départie de ce principe.

31. M. KAZEMI (Iran) assure la Commission que la délégation de l'Iran n'avait nullement l'intention de mettre en doute l'impartialité de l'OIT.

32. Le PRESIDENT déclare que la discussion générale sur le point 25 est close.

Développement économique des pays insuffisamment développés: d) assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés (A/C.2/L.156 et Corr.1, A/C.2/L.167)

33. Le PRESIDENT invite d'abord le Directeur général de l'Administration de l'assistance technique et le Président directeur du Bureau de l'assistance technique à faire une communication à la Commission à propos de la première subdivision du point 25 de l'ordre du jour à être examinée séparément: l'assistance technique.

34. M. KEENLEYSIDE (Directeur général de l'Administration de l'assistance technique) exprime la satisfaction que tous les membres de l'Administration de l'assistance technique ont éprouvée à la nomination de M. Owen au poste de Président directeur du Bureau de l'assistance technique. Il remercie toutes les délégations qui ont encouragé et stimulé ceux qui avaient pour tâche d'exécuter les instructions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives à l'assistance technique.

35. Toutefois, au cours du débat général, l'Administration de l'assistance technique a fait l'objet de quelques critiques. Au cours de la 196ème séance, la représentante de la Suède a laissé entendre qu'il y avait quelque différence entre les méthodes employées, selon que l'on recrutait des experts en matière de service social ou des spécialistes des questions d'administration publique ou du développement économique. Ceci est exact. Cette différence est due essentiellement au fait qu'un spécialiste des questions sociales a été prié d'aider pendant près d'un an les fonctionnaires des Nations Unies chargés du recrutement et les fonctionnaires du Département des questions sociales à dresser une liste complète d'experts en matière de protection sociale, à partir de listes fournies par des associations professionnelles, des institutions, des experts et des services gouvernementaux. Cette méthode n'a pas été appliquée dans la même mesure à d'autres domaines. En général, on s'est servi de la liste, mais il est arrivé que l'on s'adresse directement aux gouvernements. Les

observations de la représentante de la Suède ont été communiquées au service chargé du recrutement, qui ne manquera pas de tenir compte du fait qu'elle estime préférable de faire plus souvent appel aux gouvernements, notamment pour le choix d'experts en matière de protection sociale.

36. La représentante de la Suède a également proposé d'envoyer plus fréquemment de jeunes experts aux gouvernements qui demandent des avis de spécialistes. Par ailleurs, les représentants de l'Egypte (197ème séance) et d'autres pays ont vivement insisté pour qu'on choisisse uniquement des personnes de réputation mondiale ou possédant des titres équivalents. L'Administration de l'assistance technique est convaincue pour sa part qu'il est indispensable de faire preuve de la plus grande exigence lorsque l'on recrute des experts à l'intention des gouvernements. Il en résulte, non pas toujours, mais souvent, que les fonctionnaires chargés du recrutement choisissent des experts qui ont une expérience longue et variée et, par conséquent, un certain âge. De plus, certains gouvernements bénéficiaires ont tendance à voir d'un mauvais œil un expert qui paraît trop jeune. Cette suggestion de la représentante de la Suède ne pourrait donc être appliquée que progressivement et avec précautions.

37. Les avis sont également partagés sur un autre point: certains représentants jugeraient opportun d'organiser des programmes de formation professionnelle à l'intérieur des pays bénéficiaires, alors que d'autres préféreraient instituer des bourses de perfectionnement permettant aux étudiants de ces pays de faire leurs études à l'étranger. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, l'Administration de l'assistance technique respecte les vœux des gouvernements qui présentent des demandes, tout en indiquant sa manière de voir quand l'occasion s'en présente. Elle donne la préférence à la formation sur place ou aux études à l'étranger, selon les cas. Dans certains pays et dans certains domaines, il est évidemment préférable de créer et de renforcer des établissements existants de formation professionnelle, mais il y a toujours des cas où l'assistance technique ne peut être fournie efficacement que par l'octroi de bourses de perfectionnement dans les pays plus avancés.

38. Le représentant de l'Irak a donné à entendre, au cours de la 205ème séance, que certains experts nommés par l'Administration de l'assistance technique et même certains membres du personnel de cette administration avait laissé paraître qu'ils obéissaient à des préjugés nationaux ou raciaux. Il a dit qu'il préférerait que la question soit discutée hors de la Commission, mais les conclusions que l'on pourrait tirer de sa déclaration sont si graves qu'il serait injuste à l'égard des fonctionnaires du Département de ne pas y répondre publiquement.

39. On a peine à croire que l'Administration de l'assistance technique puisse faire preuve de préjugés nationaux ou raciaux étant donné que les neuf fonctionnaires qui occupent les postes les plus élevés de l'AAT représentent neuf pays, six groupes raciaux et cinq grandes religions; il semblerait qu'ils dussent nécessairement faire preuve de compréhension et de tolérance. Il n'est pas certain que d'autres services du Secrétariat aient atteint des normes plus élevées à cet égard. Le principal conseiller en matière de protection sociale est ressortissant d'un Etat arabe et le directeur

adjoint de l'un des deux grands services du Département est un Iranien qui parle arabe et connaît parfaitement toute la région du Moyen-Orient. Peut-être y a-t-il eu des erreurs, mais elles ont été très peu nombreuses et font contraste avec l'attitude générale de l'Administration de l'assistance technique. M. Keenleyside pour sa part n'a eu connaissance que d'un seul cas depuis deux ans; le responsable, un expert, a été immédiatement et publiquement réprimandé. Jamais l'Administration de l'assistance technique n'admettrait que des membres de son personnel manifestent des préjugés raciaux ou religieux. M. Keenleyside serait heureux de recevoir des renseignements de la part des délégations qui s'intéressent à certains cas précis de cette nature, et il ne demande même qu'à discuter personnellement toute autre question se rapportant à l'assistance technique.

40. Le représentant de l'Irak a dit que l'Organisation des Nations Unies avait tendance à orienter ses efforts en matière d'assistance technique vers des pays qui ont déjà accompli des progrès considérables dans la voie du développement économique plutôt que vers ceux qui ne font que s'engager dans cette voie. Aucun organe officiel n'a jamais donné une définition claire du terme "insuffisamment développé" et l'Assemblée générale a chargé l'Administration de l'assistance technique de prêter assistance aux gouvernements qui en font la demande et, dans toute la mesure du possible, de donner à ce concours la forme que le gouvernement intéressé désire. L'AAT a essayé d'appliquer consciencieusement ces instructions. Elle s'est efforcée tout particulièrement de porter les possibilités de l'assistance technique à la connaissance des gouvernements qui avaient fait connaître leurs besoins particuliers. C'est pourquoi elle a nommé des représentants régionaux dans les principales régions, notamment au Moyen-Orient. En 1951, le Directeur général adjoint et un haut fonctionnaire originaire lui-même du Moyen-Orient se sont rendus dans la région et se sont entretenus avec la plupart des gouvernements. Malheureusement, cette région a envoyé un nombre relativement faible de demandes. En trois ans, l'Irak n'a demandé que quatre experts. L'AAT a donné suite à trois de ces demandes et, pour la quatrième, elle attend les précisions du Gouvernement de l'Irak. En 1952, le Gouvernement irakien a proposé quarante candidats aux bourses de perfectionnement: l'AAT n'a repoussé que sept de ces candidatures, elle étudie six autres cas et elle en a recommandé vingt-sept. C'est là une proportion très supérieure à la moyenne.

41. M. Keenleyside est prêt à discuter les autres critiques moins importantes formulées par le représentant de l'Irak; il se félicite qu'il soit question d'augmenter le nombre des membres de la délégation permanente de l'Irak afin d'assurer une coopération plus étroite entre cette délégation et les organes des Nations Unies qui s'occupent d'assistance technique.

42. L'assistance technique a pris une ampleur beaucoup plus grande au cours de l'année écoulée. Pendant la première période d'exécution du programme élargi, soit dix-huit mois au total, les dépenses ont atteint le chiffre approximatif de 2.900.000 dollars. En 1952, elles s'élèveront à près de 6.500.000 dollars. L'ampleur des opérations de l'AAT est donc trois fois supérieure à ce qu'elle était.

43. Depuis le début de l'exécution du programme d'assistance technique, en 1948, l'Organisation a nommé

500 experts de 45 pays, dont 300 environ ont été ou seront envoyés à l'étranger en 1952; à la fin de 1952, plus de 700 boursiers d'études et de perfectionnement seront sur place alors qu'on en comptait 451 en 1951. D'autres chiffres analogues pourraient être utilement fournis aux délégations qui le demanderaient au cours de la discussion.

44. M. OWEN (Président directeur du Bureau de l'assistance technique) voudrait faire un exposé portant sur l'ensemble des travaux du Bureau de l'assistance technique plutôt que sur l'aspect que M. Keenleyside vient d'analyser.

45. La désignation d'un Président directeur du BAT a constitué un progrès de la plus haute importance dans le domaine de l'organisation. On peut déjà constater un progrès marqué dans la coordination et l'organisation des institutions intéressées, et les programmes s'exécutent à un rythme plus rapide. Le Président directeur s'occupe actuellement d'examiner chaque projet en cours d'exécution ou envisagé, afin de se faire une idée d'ensemble du programme. Il bénéficie du concours de quatre consultants spécialistes de questions diverses et originaires de régions différentes; ils devraient pouvoir soumettre leur rapport au BAT avant la fin de novembre.

46. M. Owen ne cède pas à l'illusion de croire que le programme élargi, qui ne dispose que de ressources restreintes, peut avoir un effet direct sur les programmes de développement économique; on peut toutefois en tirer parti pour s'assurer que le maximum est fait pour que ces programmes soient menés à bien, que les compétences soient utilisées, que les plans soient bien conçus et que le programme dans son ensemble soit organisé d'une façon économique et efficace. Les débuts ont été prometteurs.

47. Le nombre des experts employés montre bien l'ampleur prise par les activités d'assistance technique. A la date du 1er octobre 1952, 1.598 experts étaient employés, dont 956 se trouvaient sur les lieux. Ces experts ont été choisis dans plus de 60 pays; ce fait, à lui seul, réfute l'argument selon lequel le programme n'intéresserait qu'un petit nombre de pays avancés du point de vue technique. Le programme a été l'occasion d'une vaste et féconde confrontation d'aptitudes et d'idées. En outre, les 2.699 boursiers, dont 869 poursuivaient des études à la date du 1er octobre 1952, ont été choisis dans 50 pays et sont en train d'enrichir leur expérience dans plus de 45 pays. Là encore on est en train d'utiliser de la manière la plus complète les possibilités de formation technique de presque tous les Etats Membres et non pas seulement d'un petit nombre de pays très développés. Il s'agit d'une véritable coopération internationale et non pas de charité.

48. Certains ont peut-être été déçus par le premier exercice financier, au cours duquel l'AAT n'a pu engager que 6.500.000 dollars de dépenses. D'après une estimation assez précise, le montant correspondant pour l'exercice financier actuel serait de 21 millions de dollars, soit une augmentation du simple au triple. Le groupe des consultants est en train d'examiner des demandes et en attend d'autres qui, si elles étaient satisfaites, porteraient le total, pour 1953, à 38 millions de dollars. On peut penser toutefois que ce total sera ramené à un montant plus proche de celui des contributions prévues, certains projets recevant un rang de priorité moins élevé.

49. Les estimations fournies au Conseil économique et social étaient forcément quelque peu sommaires ; mais les estimations plus récentes fondées sur de plus amples renseignements montrent que le montant de 25 millions de dollars que le Conseil a fixé comme objectif ne suffira pas, même si l'on tient compte du solde à reporter du premier exercice, à financer tous les projets dont l'exécution est considérée comme souhaitable en 1953. C'est pourquoi M. Owen doit demander à toutes les délégations de ne rien négliger pour atteindre au moins le chiffre choisi comme objectif.

50. Il se pose ainsi un problème d'une importance capitale en ce qui concerne la bonne administration du programme d'assistance technique. Selon M. Owen, le programme ne devrait pas s'élargir trop rapidement ; il devrait plutôt viser à un développement régulier et constant. Il est à espérer, par conséquent, que le CAT trouvera un moyen qui permette au BAT d'avoir davantage l'assurance qu'il pourra travailler d'une façon continue. A l'heure actuelle, à la mi-novembre 1952, M. Owen ne sait pas encore d'une façon certaine quels crédits seront disponibles pour 1953, ce qui rend très difficile d'arrêter des dispositions. Assurément, il devrait être possible de connaître plus tôt dans l'année le montant des crédits qui seront disponibles et d'obtenir des assurances pour une période plus longue. Cela permettrait de réaliser des économies dans l'administration du programme.

51. Les gouvernements pourraient apporter un concours précieux s'ils faisaient tout ce qui est en leur pouvoir pour verser rapidement les contributions qu'ils se sont engagés à verser. Certains gouvernements, probablement pour des raisons d'ordre constitutionnel, n'ont pas encore acquitté leur contribution pour le premier exercice financier. L'action des gouvernements bénéficiaires pourrait également être utile. La principale difficulté rencontrée au cours de la première période tenait au caractère vague des demandes présentées. Il a fallu consacrer beaucoup de temps à des négociations afin de déterminer exactement la nature précise de l'assistance demandée. Il y a maintenant dix-sept représentants à demeure, avec lesquels les gouvernements peuvent se concerter lorsque les demandes en sont encore au stade de l'élaboration. Le nombre de ces représentants sera légèrement augmenté et de plus grandes facilités administratives seront mises à leur disposition. Ils seront ainsi mieux à même de négocier avec les gouvernements, d'obtenir plus d'éclaircissements sur les demandes présentées, et de faire en sorte que les plans du pays lui-même ou toute autre forme d'assistance internationale, comme celle qui est fournie au titre du Point quatre ou au titre du Plan de Colombo, ne soient pas en opposition ou ne fassent pas double emploi avec l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies. Il serait extrêmement utile que les gouvernements créent au sein de leur organisation administrative un organe chargé des relations avec le représentant à demeure.

52. Le montant des engagements pris pour 1953 s'élève à 65 millions de dollars, soit une augmentation de 10 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent ; mais la majeure partie de ces crédits sont libellés en monnaies nationales non convertibles. Le BAT est parvenu à utiliser ces devises de plusieurs manières ; toutefois il reste encore un groupe de pays important dans lesquels la difficulté n'a pu être surmontée. A ce

propos, M. Owen voudrait remercier particulièrement les Gouvernements australien et néo-zélandais d'avoir contribué à surmonter les difficultés en matière de devises ; il remercie également le Gouvernement belge qui a fait un effort spécial à cet égard. Si M. Owen, qui aurait pu donner bien d'autres exemples, a cité le cas de ces pays, c'est seulement pour montrer tout ce que l'on peut faire, par un effort spécial, pour que le programme soit international, non pas seulement sur le papier, mais en fait, de manière que tous les Etats Membres puissent en tirer profit.

53. Les demandes d'assistance présentées pour 1953 dépassent de beaucoup l'objectif visé. Il faudra par conséquent examiner les demandes d'une manière très attentive. Les échanges de vues entre l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements bénéficiaires présenteront donc une importance croissante. Ce qui fait le grand intérêt du programme, c'est qu'il entre dans le cadre des activités de l'Organisation des Nations Unies et que les délégations et le Secrétariat conjuguent leurs efforts pour aboutir à des résultats positifs et tangibles avec des ressources très réduites. C'est pourquoi on ne devrait épargner aucun effort pour améliorer encore une œuvre déjà satisfaisante.

54. Le PRESIDENT attire l'attention des membres de la Commission sur le projet de résolution commun (A/C.2/L.156 et Corr.1) et sur les amendements que l'Equateur propose d'y apporter (A/C.2/L.167).

55. M. DE SEYNES (France), parlant au nom de la délégation française et non des autres auteurs du projet de résolution, déclare que les bienfaits du programme d'assistance technique sont entrés, pour son gouvernement, dans le domaine des évidences. Il ne lui paraîtrait pas nécessaire d'y revenir, si ce programme n'avait, une fois de plus, été l'objet d'attaques de la part des délégations de l'Union Soviétique et des démocraties populaires. De telles attaques sont déconcertantes, car, de toutes les activités entreprises par les Nations Unies, l'assistance technique est bien la moins contestable. D'ailleurs, les critiques dont elle fait l'objet se développent selon une argumentation de plus en plus embarrassée. Au début, en 1949, les délégations en question avaient affirmé leur volonté de coopérer et avaient travaillé de manière constructive à l'élaboration du programme. Par la suite, elles prétendirent que le programme avait été détourné de ses buts et que les principes qui sont à sa base avaient été violés sans, bien entendu, apporter la moindre preuve à l'appui de cette assertion. Aujourd'hui, elles se contentent de dire que le programme des Nations Unies, comme tout autre programme d'assistance, doit être envisagé dans un contexte historique général qui se caractérise par la volonté impérialiste de certains pays. M. de Seynes demande aux délégations de l'Union soviétique et des démocraties populaires de considérer, lorsque le vote interviendra, qu'il ne s'agit pas de prendre position sur les bénéfices des capitaux américains investis à l'étranger, sur la politique des Puissances métropolitaines dans leurs territoires d'outre-mer, sur le Point quatre ou sur le Plan de Colombo, mais sur le programme élargi des Nations Unies dont le caractère unique et singulier doit être reconnu.

56. Passant à l'examen du dispositif de la résolution, M. de Seynes souligne que le paragraphe 1 concerne la réforme du Bureau de l'assistance technique selon les principes que M. Owen a exposés et que la délégation

française approuve. Les dispositions financières mentionnées au paragraphe 2 représentent un compromis entre deux tendances qui se manifestent au Comité de l'assistance technique, et que l'on pourrait appeler respectivement la tendance centralisatrice et la tendance décentralisatrice. Cette question a fait l'objet de débats approfondis, les avis ont été presque également partagés, et il est douteux que le renouvellement de la discussion permette d'aboutir à un compromis plus satisfaisant. Beaucoup de délégations éprouveront peut-être quelque difficulté à accepter le paragraphe 3. La délégation française a témoigné elle-même une certaine hésitation. Il doit être clairement entendu que l'adoption de ce paragraphe ne liera pas les gouvernements pour ce qui est de leurs contributions respectives. Mais, lorsqu'il s'agit d'un programme financé par des contributions volontaires, il paraît indispensable de fixer un objectif financier, de telle manière que l'organe chargé de négocier les contributions puisse s'efforcer, dans toute la mesure du possible, d'ajuster les ressources aux besoins.

57. Le paragraphe 4 ne nécessite pas d'explications et il faut espérer qu'il sera suivi d'effet.

58. M. TOUS (Equateur) présente ses amendements (A/C.2/L.167), qu'il faut considérer plutôt comme une addition que comme un amendement proprement dit, le représentant de l'Equateur appuyant pleinement le projet de résolution commun. Le texte de l'Equateur donne une idée exacte de ce qui ressort de la discussion générale, qui a eu lieu après le dépôt du projet de résolution commun. L'amendement au premier alinéa du préambule s'explique par la certitude que le programme n'a plus un caractère expérimental, mais qu'il est entré dans le domaine des faits. De même, l'amendement au deuxième alinéa du préambule veut dire que le pro-

gramme doit être considéré comme ayant atteint une certaine permanence et une certaine continuité. Le troisième alinéa du préambule répond simplement — la Commission le sait bien — aux vœux du Bureau de l'assistance technique, de l'Administration de l'assistance technique et des délégations intéressées. La plupart des gouvernements établissent leur budget largement à l'avance, et le Bureau de l'assistance technique devrait pouvoir faire de même.

59. Les deux paragraphes supplémentaires que la délégation de l'Equateur propose d'ajouter au dispositif visent simplement à mettre ces idées en application. Le nouveau paragraphe 5 a pour but de donner au Comité de négociation les instructions appropriées pour qu'il puisse faire rapport plus tôt au Conseil. Le nouveau paragraphe 6 permettrait au Bureau de l'assistance technique de faire des plans à long terme. Il est vrai que certaines délégations pourront peut-être manifester peu d'empressement à s'engager aussi longtemps à l'avance, mais, lorsqu'un Gouvernement assume des responsabilités, même volontairement, il doit à tout le moins être prêt à les remplir de façon continue, quand bien même il ne pourrait pas en prévoir toutes les répercussions possibles. Les plans à long terme que font les gouvernements constituent un précédent. Le chiffre de 40 millions de dollars a été choisi parce que M. Owen a déclaré que le montant des demandes que l'on recevra atteindrait 38 millions de dollars. M. Tous avait estimé d'abord qu'il conviendrait d'indiquer l'année 1953 plutôt que 1954, mais il est parvenu à la conclusion que, pour des difficultés d'ordre constitutionnel et d'ordre budgétaire, certains pays y seraient peut-être opposés. Il ne croit pas que l'on puisse faire d'objections valables aux amendements qu'il propose.

La séance est levée à 13 h. 20.